



Assemblée générale

Vingt-deuxième session
Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

A/22/1 prov. annot. rev.3
Madrid, 4 septembre 2017
Original: anglais

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Adoption de l'ordre du jour (document A/22/1 prov. rev.1)

L'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale a été établi par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Point 2. Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée

Sous la présidence de la Colombie, Président de sa vingt et unième session, l'Assemblée générale sera invitée à élire, ainsi que le prévoit l'article 16.2 de son Règlement intérieur, un nouveau Président pour sa vingt-deuxième session.

Conformément à l'article 16.3 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale procède à l'élection de ses huit Vice-Présidents qui, avec le Président, formeront le Bureau de l'Assemblée. Ces neuf membres du Bureau seront élus sur la base d'une représentation géographique équitable.

Point 3. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 13.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Président propose à l'Assemblée, en ayant le souci d'une représentation géographique équitable, les neuf délégués des Membres effectifs qui composeront la Commission de vérification des pouvoirs. Cette commission doit se réunir immédiatement après avoir été composée pour pouvoir présenter son rapport initial à l'Assemblée au début de la troisième séance.

Point 4. Déclaration du Secrétaire général (document A/22/4)

En guise d'introduction à son rapport à l'Assemblée, le Secrétaire général analyse la situation du tourisme international. Des informations sont fournies sur la croissance par région, le contexte mondial et son impact sur le secteur du tourisme, et la façon dont l'OMT s'adapte à un monde en pleine évolution.



Point 5. Approbation des Directives pour l'adoption du projet de Convention-cadre de l'OMT relative à l'éthique du tourisme et nomination d'un comité ad hoc chargé de la préparation du projet de texte final (document A/22/5 rev.1)

L'Assemblée est invitée à approuver les Directives pour l'adoption du projet de Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme qui ont déjà été souscrites par le Conseil exécutif. L'Assemblée est également priée, conformément à l'article 12 j) des Statuts, d'instituer un comité ad hoc composé de tous les États membres intéressés, tel que recommandé par les Commissions régionales, chargé d'examiner et de préparer le texte final de la Convention qui sera ensuite soumis à son examen et approbation.

Point 6. Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (document A/22/6)

Conformément aux articles 19 a) et 20 des Statuts, le Conseil exécutif fait rapport à l'Assemblée, pour approbation, sur « toutes les mesures nécessaires » prises « en exécution des décisions et recommandations de l'Assemblée » et sur les « décisions d'ordre administratif et technique » jugées nécessaires et adoptées en conséquence dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée.

Point 7. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (document A/22/7)

Conformément à l'article 13.4 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission de vérification des pouvoirs, après avoir examiné les pouvoirs des délégués des Membres effectifs et des Membres associés ainsi que les documents d'identification des Membres affiliés et des observateurs d'organisations invitées à la session, fait son rapport à l'Assemblée générale.

Point 8. Membres de l'Organisation

a) Point sur les Membres [documents A/22/8(a)(I) rev.1 et A/22/8(a)(II)]

Le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale des changements survenus dans la composition des Membres de l'Organisation depuis sa vingt et unième session, en particulier des admissions à la qualité de Membre effectif et affilié que l'Assemblée devra examiner conformément aux articles 5 et 7 des Statuts et aux articles 49 et 50 de son Règlement intérieur.

b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts et demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement [documents A/22/8(b) et A/22/8(b) Add.1]

Au titre de ce point, le Secrétaire général communique à l'Assemblée la liste des Membres visés par les dispositions de l'article 34 des Statuts conformément à la résolution 217(VII). Il l'informe de tous faits nouveaux intervenus à cet égard depuis la précédente session de l'Assemblée. L'Assemblée recevra également une liste des Membres qui ont accumulé une dette égale ou supérieure à quatre ans dans le paiement de leurs contributions et auxquels pourraient être applicables les dispositions de l'article 34.

Toujours au titre de ce point, le Secrétaire général transmet les éventuelles demandes de suspension de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement susceptibles d'avoir été présentées conformément à la résolution 162(VI) de l'Assemblée générale,

dans la mesure où le Conseil aura constaté que le retard enregistré dans le paiement des contributions provient de circonstances indépendantes de la volonté du Membre concerné et où le Conseil et les Membres concernés se seront mis d'accord sur des mesures pour le règlement des arriérés en cause.

Point 9. Nomination du Secrétaire général pour la période 2018-2021 sur la recommandation du Conseil exécutif (document A/22/9)

L'Assemblée est saisie de la recommandation émise par le Conseil exécutif concernant le candidat proposé pour être nommé Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2018-2021, conformément aux articles 12 c) et 22 des Statuts de l'Organisation et à l'article 38 e) du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Point 10. Rapport du Secrétaire général

Conformément à l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet son rapport sur le programme de travail et sur les questions administratives et statutaires.

Partie I : Programme de travail pour la période 2016-2017

- a) **Exécution du programme général de travail pour la période 2016-2017** [document A/22/10(I)(a) rev.1]

Le Secrétaire général rend compte des activités menées par le secrétariat pour exécuter le programme de travail 2016-2017, en se concentrant sur les grands objectifs stratégiques ayant été établis.

- b) **Rapport sur l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)** [document A/22/10(I)(b)]

Le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée de l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017).

- c) **Convention de l'OMT sur la protection des touristes et sur les droits et les obligations des prestataires de services touristiques** [document A/22/10(I)(c)]

Le Secrétaire général rend compte des activités menées par le groupe de travail spécial pour aller de l'avant dans l'élaboration d'un projet de convention sur la protection des touristes et des prestataires de services touristiques, en tenant compte des résultats des consultations tenues avec les États membres afin de définir la portée et le niveau d'un tel instrument juridique.

- d) **Organisation internationale ST-EP** [document A/22/10(I)(d)]

Le Secrétaire général fait rapport sur le processus de transformation de la Fondation ST-EP en Organisation internationale ST-EP.

Partie II : Projet de programme de travail et budget de l'Organisation pour la période 2018-2019
[document A/22/10(II)]

Conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphes h) et i) des Statuts, le projet de programme général de travail et budget de l'Organisation pour la période 2018-2019 est soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

Partie III : Questions administratives et statutaires

a) Clôture des états financiers vérifiés de la vingtième période financière (2014-2015)
[document A/22/10(III)(a)]

Le document soumis à l'Assemblée générale au titre de ce point referme la vingtième période financière de l'Organisation, après son examen par les Commissaires aux comptes et l'approbation du Conseil.

b) Situation financière de l'Organisation et rapport d'étape sur la phase postérieure à la mise en application des normes IPSAS [document A/22/10(III)(b)]

Le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale de la situation des finances de l'Organisation pendant la première partie de l'année 2017, y inclus les progrès réalisés au cours de la phase postérieure à la mise en application des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

c) Situation des ressources humaines de l'Organisation [document A/22/10(III)(c)]

Dans ce document, le Secrétaire général informe l'Assemblée de la structure et des ressources humaines dont dispose l'Organisation.

d) Élection des membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2018-2019 [document A/22/10(III)(d)]

Les candidatures des Membres effectifs pour siéger comme membres titulaires ou suppléants au Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période biennale 2018-2019 seront communiquées à l'Assemblée générale dans le document A/22/10(III)(d).

e) Élection du Commissaire aux comptes pour la période 2018-2019 [document A/22/10(III)(e)]

Le Secrétaire général soumet aux Membres les candidatures des Membres effectifs recommandées par le Conseil exécutif à l'Assemblée générale au poste de Commissaire aux comptes de l'Organisation pour la période financière 2018-2019.

f) État d'avancement de la ratification des amendements aux Statuts et de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées
[document A/22/10(III)(f)]

Le Secrétaire général rend compte de la situation des amendements aux Statuts et aux Règles de financement de l'Organisation n'étant pas encore entrés en vigueur.

g) Rapport du Groupe de travail sur la révision de la procédure d'amendement des Statuts et l'amendement à l'article 33 des Statuts [document A/22/10(III)(g)]

Le Secrétaire général présente à l'Assemblée, pour approbation, le texte de l'amendement à l'article 33 des Statuts proposé par le Groupe de travail, y incluse une proposition sur les amendements en attente qui pourraient entrer en vigueur lorsque l'amendement à l'article 33 des Statuts aura pris effet.

h) Amendement à l'article 12 g) et à l'article 26 des Statuts et au paragraphe 11 des Règles de financement [document A/22/10(III)(h) rev.1]

Un rapport est présenté et transmis à l'Assemblée générale pour approbation sur les amendements aux Statuts et ses Règles de financement et au Règlement financier de l'Organisation.

i) Amendement à l'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (Élection des membres du Conseil exécutif) [document A/22/10(III)(I) rev.1]

Sous ce point subsidiaire, l'Assemblée est invitée à amender l'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dans le souci d'une répartition géographique juste et équitable.

j) Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères d'aval à des candidats à la qualité de Membre affilié [document A/22/10(III)(j)]

Les lignes directrices à l'usage des États concernant les critères d'aval à des candidats à la qualité de Membre affilié sont présentées à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

k) Accords conclus par l'Organisation [documents A/22/10(III)(k) et A/22/10(III)(k) Add.1]

Aux termes de l'article 12 des Statuts de l'Organisation, il appartient à l'Assemblée générale d'approuver la conclusion d'accords avec des gouvernements, des organisations internationales et des organisations ou institutions privées.

Partie IV : Rapport sur la réforme de l'Organisation (application du Livre blanc) [document A/22/10(IV)]

Le Secrétaire général soumet un rapport d'étape simplifié sur les mesures engagées afin de poursuivre l'application des recommandations pour réformer l'Organisation, dans le contexte du Livre blanc et au regard des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection ou des Commissaires aux comptes de l'Organisation.

Point 11. Membres affiliés

a) Rapport du Président des Membres affiliés [document A/22/11(a)]

Conformément aux dispositions de l'article III.11 du Règlement intérieur des Membres affiliés, l'Assemblée générale sera informée des activités menées par ces Membres depuis sa vingt et unième session et des perspectives d'action pour l'avenir. Différents aspects du travail des Membres affiliés au sein de l'Organisation seront également présentés.

b) Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés (document A/22/11(b))

L'Assemblée est invitée à ratifier les amendements au Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés figurant à l'annexe du document A/22/11(b), tel qu'approuvés par la 39^e session plénière de l'Assemblée des Membres affiliés de l'OMT qui s'est tenue le 11 septembre 2017.

Point 12. Journée mondiale du tourisme : informations sur les activités de 2016 et 2017, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes pour 2018-2019 (document A/22/12)

Au titre de ce point, l'Assemblée est saisie d'un rapport sur les différentes activités ayant marqué la Journée mondiale du tourisme 2016 et 2017 et sur les thèmes proposés pour les éditions 2018 et 2019 de cette Journée. L'Assemblée sera également informée des pays hôtes désignés par les commissions régionales pour l'Europe en 2018, et pour l'Asie du Sud en 2019.

Point 13. Élection des Membres du Conseil (document A/22/13 rev.1)

Le Secrétaire général informe l'Assemblée générale de la composition actuelle du Conseil exécutif et de la répartition géographique de ses sièges entre les six régions de l'Organisation, du nombre de sièges à attribuer à chaque région pour le renouvellement de la moitié des Membres du Conseil exécutif, ainsi que des candidatures reçues par le Secrétariat.

Conformément aux dispositions des articles 54 et 55 de son Règlement intérieur, l'Assemblée est appelée à élire, au scrutin secret, la moitié des Membres du Conseil exécutif, en prenant en compte, si elle en décide ainsi, la recommandation du Conseil exécutif dans sa décision 26(XXXV) de ne pas élire comme Membres du Conseil les États auxquels sont appliquées les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement et de l'article 34 des Statuts.

Point 14. Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme (documents A/22/14)

Le Comité mondial d'éthique du tourisme rend compte des activités qu'il a menées. L'Assemblée est priée de prendre note et d'approuver les recommandations du Comité mondial d'éthique du tourisme pour une utilisation responsable des évaluations et des avis sur les plateformes numériques.

Point 15. Élection des membres du Comité mondial d'éthique du tourisme (document A/22/15)

Au titre de ce point, l'Assemblée générale est invitée à examiner et à se prononcer sur les propositions réalisées par le comité de sélection concernant le renouvellement du mandat du Président et l'élection de trois membres du Comité mondial d'éthique du tourisme.

Point 16. Approbation ou adoption de la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme (document A/22/16 rev.2)

L'Assemblée examine pour approbation ou adoption le texte final de la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme tel que présenté par le Comité ad hoc, sur la base des conclusions du travail du Comité ad hoc spécialement chargé de mettre au point la version finale du texte.

Point 17. Lieu et dates de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale (document A/22/17 rev.1)

Un rapport est soumis sur la procédure et les candidatures pour accueillir la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

Le Règlement prévoit que l'Assemblée se réunit au siège tous les deux ans. L'Assemblée peut se tenir ailleurs si elle en décide ainsi, à condition que le pays hôte prenne en charge les dépenses entraînées par le fait de tenir la session en dehors du siège.

L'Assemblée est invitée à prendre une décision au sujet des candidatures reçues en vue d'accueillir sa vingt-troisième session.

Point 18. Examen et adoption des projets de résolution de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale

Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale est invitée à procéder à l'examen et à l'adoption des projets de résolution reflétant les décisions qu'elle aura prises au cours de ses délibérations.